

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2016

DCM N° 16-12-15-30

Objet : Mise en œuvre du schéma directeur de mutualisation au 1er janvier 2017 : Convention entre la Ville de Metz et Metz-Métropole portant création à Metz-Métropole du service commun 'mission contractualisation, partenariats et recherche de financements'.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Pour mener à bien et déployer leurs politiques publiques, les collectivités locales se doivent de mobiliser tous les leviers ou dispositifs financiers mis en place par les partenaires institutionnels. Cela nécessite de disposer à la fois d'une connaissance fine des dispositifs existants ou à venir, le cas échéant, et d'une expertise, en appui des services opérationnels, dans le montage et le suivi de dossiers de financement. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois déjà, la ville et l'agglomération ont souhaité unir leurs moyens dans ce domaine.

La chargée de recherche de financements et politiques partenariales de la Ville de Metz a ainsi rejoint le chargé de mission de Metz Métropole en charge de ce dispositif, constituant ainsi une équipe de deux cadres spécifiquement dédiée. A l'issue d'une année de travail en commun, il est donc proposé à compter du 01 janvier 2017 la création d'un service commun, sous la forme d'une mission.

Intitulé «mission contractualisation, partenariats et recherche de financements», ce service sera composé de 3 agents. Cette création de service commun implique le transfert statutaire d'un agent de la Ville de Metz à Metz Métropole, en application des textes en vigueur.

Les modalités de création du service commun sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 émettant un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services en Metz Métropole et ses communes et au projet de schéma de mutualisation qui en découle,

VU le schéma directeur de mutualisation de Metz Métropole approuvé par le conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements » entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la création d'un service commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole intitulé « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements »,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création d'un service commun intitulé « mission contractualisation, partenariats et recherche de financements » établie entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi que tout acte ou document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h15 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Convention portant

Création d'une mission commune "Contractualisation, partenariats et recherche de financements"

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| PREAMBULE | 2 |
| ARTICLE 1 : OBJET | 3 |
| ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ENTITE MUTUALISEE | 3 |
| ARTICLE 3 : STATUTS DES LOCAUX | 3 |
| ARTICLE 4 : BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS MIS A DISPOSITION..... | 3 |
| ARTICLE 5: MOYENS HUMAINS | 3 |
| 5.1 Etat des personnels transférés..... | 4 |
| 5.2 Conditions d'emploi des personnels transférés..... | 4 |
| 5.2.1 Rémunération | 4 |
| 5.2.2 Notation/évaluation et discipline | 4 |
| 5.2.3 Compétences décisionnelles..... | 4 |
| 5.3 Divers | 4 |
| 5.4 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels..... | 5 |
| ARTICLE 6 : REPARTITION DES FRAIS | 5 |
| ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION | 5 |
| ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE ET BILAN ANNUEL | 5 |
| ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION | 5 |
| ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION..... | 5 |
| ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION..... | 5 |
| ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET LOYAUTE | 6 |
| ANNEXES | 6 |

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau Délibérant en date du

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels. Dans ce cadre, un rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole des communes membres a été voté le 7 mars 2016 par le Conseil de Communauté. Il décline les fonctions à mutualiser à court et long terme. La recherche de partenariats financiers a été identifiée comme une fonction mutualisable à court terme.

En conséquence, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ont décidé de créer un service commun " Contractualisation, partenariats et recherche de financements ", sous la forme d'une mission commune.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions liées à la recherche de partenariats et de financements de projets, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences.

Cette mission a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de l'Agglomération qui le souhaiteraient à l'horizon 2018 dans le cadre de l'ouverture d'une plateforme de services aux communes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ENTITE MUTUALISEE

La mission est constituée par regroupement des postes existants de :

- Un chargé de mission "politiques partenariales et ingénierie financière" à la Direction Déléguée Prospective, Stratégie et Innovation Territoriale de Metz Métropole qui prendra le pilotage de la mission
- Un Chargé de recherche de financements et politiques partenariales à la Direction Générale des Services de la Ville de Metz
- Un Assistant Administratif et Financier à la Direction Déléguée Prospective, Stratégie et Innovation Territoriale de Metz Métropole.

(Liste nominative en annexe)

Les missions dévolues à ce service commun :

- Veille sectorielle en matière de dispositifs financiers et suivi des appels à projets
- Participation à l'élaboration et la révision des dispositifs financiers des partenaires institutionnels (CPER, FEDER, contrats territoriaux...)
- Assistance aux Directions Générales
- Rédaction et Montage des dossiers en fonction des besoins des services
- Supervision des demandes et/ou perceptions de subventions
- Animation et information de réseaux de partenaires sur les sources de financements et appels à projets
- Animation et information des services de la Ville de Metz et Metz Métropole sur les sources de financements et appels à projets

ARTICLE 3 : STATUTS DES LOCAUX

Metz Métropole met à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 4 : BIENS MEUBLES, MATERIELS ET LOGICIELS MIS A DISPOSITION

La liste des biens et matériels transférés à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017 pour l'activité par la Ville de Metz est jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5: MOYENS HUMAINS

Conformément à l'article L. 5211-4-2, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.

5.1 Etat des personnels transférés

L'agent chargé de mission recherche de financements et politiques partenariales à la Direction Générale des Services de la Ville de Metz est transféré au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Un ½ poste administratif et financier est valorisé dans le cadre du transfert de charges lié (à hauteur de son temps de travail).

5.2 Conditions d'emploi des personnels transférés

Les agents municipaux transférés en vertu de l'article 2 qui précède sont employés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. A ce titre, leur situation administrative est gérée par Metz Métropole.

5.2.1 Rémunération

- Principe

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

- Remboursement

Les modalités de remboursement sont fixées par voie conventionnelle.

5.2.2 Notation/évaluation et discipline

- Evaluation

L'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Toutefois, le Maire de Metz peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents.

- Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Le Maire de la Ville de Metz peut émettre des avis ou des propositions. Il peut saisir le Président.

5.2.3 Compétences décisionnelles

Le Président de Metz Métropole exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun.

5.3 Divers

- Conditions de travail

Les conditions de travail sont fixées et définies par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par un règlement intérieur.

- Suivi des activités :

Les personnels tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

5.4 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels

- Autorité hiérarchique : tout le personnel est sous l'autorité de Metz Métropole.
- Autorité fonctionnelle : selon la mission réalisée, le personnel est placé soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Metz, soit sous celle du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES FRAIS

Le remboursement des frais liés au service commun sera réalisé sur la base du cout réel. Cette dépense sera incluse dans le coût global du service qui sera refacturé au prorata à la Ville de Metz et imputé sur l'Attribution de Compensation de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2017 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISSION

Un rapport annuel d'activité sera établi par le responsable de la mission au terme de chaque année civile ; il sera transmis aux directions générales de Metz Métropole et de la Ville de Metz afin de permettre un suivi et une évaluation de l'activité.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toutes modifications des dispositions de la présente convention seront actées par voie d'avenant, hormis celles décrites aux articles 4 et 5.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels et ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une

instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET LOYAUTE

La gouvernance des services mutualisés repose sur la distinction entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle.

Les services mutualisés exercent leurs fonctions pour le compte à la fois de Metz Métropole mais également des Communes qui ont adhéré au dispositif.

Dans ce cadre, en fonction des dossiers et de la collectivité pour laquelle ils travaillent et par le biais de leur responsable hiérarchique, ils accomplissent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de l'Exécutif (Président/Vice-Président – Maire/Adjoint au Maire) et de la Direction Générale (DGS/DGA) de ladite collectivité, qui sont habilités à donner au service mutualisé toute consigne relative aux affaires les concernant.

ANNEXES

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Président,

Jean-Luc BOHL

Pour la Ville de Metz,

Monsieur le Maire

Dominique GROS

ANNEXE : liste du personnel constituant la mission commune
"Contractualisation, partenariats et recherche de financements"

| NOM PRENOM | GRADE | COLLECTIVITE D'ORIGINE |
|-------------------|--|------------------------|
| FRANCHETTO GILLES | Ingénieur principal | METZ METROPOLE |
| LESIUK SARAH | Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe | METZ METROPOLE |
| WILSIUS RAPHAELE | Attaché principal | VILLE DE METZ |

ANNEXE : liste du matériel transféré

1 bureau

1 fauteuil

1 caisson 2 tiroirs

1 ordinateur (VDM21267)

1 petite lampe de bureau

1 IPhone

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : agents de la Ville de Metz transférés à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017

Mission commune de recherche de partenariats

| Domaine d'impact | Nature de l'impact | Ville de Metz (au 31 décembre 2016) | Metz Métropole (au 1^{er} janvier 2017) |
|---|--|--|--|
| Organisation / Fonctionnement | Lieu de travail | Hôtel de Ville de Metz | Metz Métropole – Harmony Park |
| | Liens hiérarchiques / liens fonctionnels | Lien hiérarchique : Ville de Metz | Lien hiérarchique : Metz Métropole Lien fonctionnel : Metz Métropole et Ville de Metz |
| | Direction de rattachement | Direction générale des services | DDPSIT |
| | Moyens / outils de travail | Outils informatiques et mobilier de bureau | Cf. annexe de la convention |
| Situation statutaire - Conditions de travail | Position statutaire | Titulaire | Reprise indice, échelon, ancienneté, historique de carrière |
| | Eléments de rémunération obligatoires : | Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié | Traitements Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié |
| | Eléments de rémunération facultatifs : | NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement Cf. formulaire de droit d'option | NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 Régime indemnitaire Allocation sociale + complément de rémunération Prime d'intéressement Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz si plus favorable Cf. formulaire de droit d'option |
| | Temps de travail (ARTT, temps partiel ...) | Règlement horaire Ville de Metz. | Maintien des dispositions du règlement horaire de la Ville de Metz |
| | Congés | 27 jours/an + 2 jours de fractionnement | 27 jours/an + 2 jours de fractionnement |
| | CET | Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz | Reprise du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation |
| | Mutuelle : | Convention de participation | Maintien du bénéfice de la convention de |

| | | | |
|--|----------------------|-----------------------------|--|
| | Prévoyance : | Convention de participation | participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. |
| | Chèques vacances : | Oui | Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci. |
| | APM : | Oui | Via l'APM |
| | Assistante sociale : | Oui | Oui |

PROJET